

COLLECTIVITÉS, AVEC LE FONDS CHALEUR, PASSEZ AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES !

TOUT SAVOIR SUR LE FONDS CHALEUR ?

Le 6 décembre 2010 - Paris
1^{re} journée technique nationale
www.colloque-fondschaleur.ademe.fr
et le 7 décembre 2010 - La Géothermie :
les clés pour réussir son projet.
www.geothermie-perspectives.fr

DES BÉNÉFICES DURABLES POUR LA COLLECTIVITÉ

Élus locaux et responsables de collectivités locales, vous souhaitez mieux gérer et réduire la facture énergétique de votre collectivité, tout en réduisant son impact sur l'environnement.

Développer une politique de l'habitat collectif équipé de systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire à faible coût pour les utilisateurs fait en outre partie de vos objectifs.

Outre les économies réalisées, le recours aux énergies renouvelables permet de réduire significativement vos émissions de CO₂ en améliorant notablement l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements dont vous assurez la gestion.

Au niveau national, le Fonds Chaleur est générateur d'emplois, avec la création possible d'ici à 2020 de 10 000 emplois locaux pour l'approvisionnement en biocombustibles.

Pour obtenir plus d'informations sur les modalités d'attribution des aides, rendez-vous sur :
www.ademe.fr/fondschaleur

VOUS SOUHAITEZ RÉDUIRE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE VOTRE COLLECTIVITÉ ?

En novembre 2008, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer a présenté, conformément aux engagements du Grenelle Environnement, un plan de 50 mesures opérationnelles en faveur du développement des énergies renouvelables. Mis en oeuvre dans ce cadre, le Fonds Chaleur a pour objectif d'aider financièrement au développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire,...) par le remplacement ou la création de nouvelles installations. Il est destiné aux entreprises (industrie, tertiaire, agriculture), aux collectivités et à l'habitat collectif. Le Fonds Chaleur permettra la réduction de votre facture énergétique. De plus, il favorisera l'investissement et la création d'emplois dans les secteurs concernés.

LE FONDS CHALEUR, DES AIDES FINANCIÈRES POUR LA PRODUCTION DE CHALEUR

Le Fonds Chaleur est doté d'une enveloppe d'un milliard d'euros pour une période de 3 à 5 ans. Il s'agit d'un effort sans précédent de l'Etat pour développer la production de chaleur à partir de sources renouvelables. La gestion de ce fonds est confiée à l'ADEME.

Les aides financières apportées par le Fonds Chaleur sont fonction de la taille de votre projet. Dès l'avant-projet, vous pourrez connaître le montant prévisionnel de l'aide allouée. Les candidats des régions touchées par la tempête Klaus (Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon) peuvent bénéficier d'une aide bonifiée, sous certaines conditions.

Pour obtenir plus d'informations sur les modalités d'attribution des aides, rendez-vous sur www.ademe.fr/fondschaleur ou contactez les directions régionales de l'ADEME.

UN BILAN TRÈS POSITIF DÈS LA PREMIÈRE ANNÉE

Hors appel à projets national « biomasse » (BCIAT), le Fonds Chaleur est un dispositif d'aide accessible toute l'année, sans contrainte de calendrier. D'ores et déjà, le Fonds chaleur peut afficher un bilan très positif puisqu'un an après son lancement en décembre 2008, l'ADEME a retenu au global 361 dossiers, pour un montant total d'aides de 159 782 000 €.

L'ADEME, VOTRE PARTENAIRE POUR BÉNÉFICIER DU FONDS CHALEUR

L'ADEME gère les attributions des aides du Fonds Chaleur, en plus des aides déjà proposées dans le cadre des Contrats de Projet Etat-Région (CPER).

Pour monter vos projets, contactez directement les directions régionales de l'ADEME : toutes leurs coordonnées sur www.ademe.fr, rubrique « L'ADEME en régions ».

